

Prix Fantasy des Booktubers 2016

Règlement

Article 1 : Société organisatrice

La société BOOKELIS, immatriculée au RCS sous le n°538 862 434, dont le siège social est 38, parc du Golf, 13856 Aix en Provence,

organise du 17 octobre 2016 au 29 janvier 2016, le prix littéraire des Nouvelles Fantasy autoéditées (nommée ci après « **Le Prix Fantasy des Booktubers** »).

Le **Prix Fantasy des Booktubers** se déroulera dans les conditions définies ci-après.

Article 2 : Acceptation du règlement

Le fait de poser sa candidature implique l'acceptation complète du présent règlement et des décisions du jury.

Article 3 : Objet - Thème 2016

Le Prix Fantasy des Booktubers est un concours de romans littéraires, en langue française. Les romans de l'édition 2016 doivent s'inscrire dans le genre « **Fantasy** ».

Article 4 : Conditions de participation

Il s'agit d'un concours destiné à récompenser une oeuvre autoéditée. Les livres publiés de façon traditionnelle chez un éditeur ne peuvent pas participer.

Le concours est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, indépendamment de la nationalité ou du lieu de résidence.

Ne peuvent participer, ni bénéficier d'aucun lot, les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que :

- les membres du personnel de Bookelis, société organisatrice ;
- leurs partenaires ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants) ;
- les personnes mineures sans autorisation parentale.

Pour concourir, les romans, rédigés en langue française, doivent respecter le présent règlement. Le style est libre, dans le respect du thème imposé.

La participation est entièrement gratuite.

Article 5 : Désignation des lauréats et remise des Prix

Présélection :

Trois romans seront présélectionnés parmi tous les romans éligibles. Ces trois romans bénéficieront de la visibilité suivante :

- 3 chroniques vidéo diffusées sur les chaînes Youtube par chacun des 3 booktubers membres du jury.
- vidéo live de débat au sujet des trois romans finalistes

Les 3 booktubers membres du jury totalisent environ 90.000 abonnés sur leurs chaînes Youtube. Ainsi, chacune des trois romans présélectionnée gagnera une visibilité conséquente.

Gagnant :

Le roman gagnant bénéficiera, en plus de la visibilité offerte par les booktubers, des lots suivants, équivalents à environ 1500€ de services Bookelis :

- la création graphique d'une couverture format papier et ebook
- la mise en page du texte format papier
- le pack monde pour la distribution du livre papier en librairies
- la réalisation d'un site internet conforme à la prestation proposée par Bookelis
- 100 exemplaires imprimés du roman
- rédaction d'un communiqué de presse et envoi à 50 contacts ciblés
- mise en avant de l'ebook sur les sites libraires (promotions Amazon, Fnac, Nolimstore sous réserve de respect des critères requis)

Article 6 : Modalités de participation

Longueur des romans :

Nombre de caractères (signes) minimum : **100 000** (espaces compris).

Chaque roman doit être publié a minima au format ebook et éventuellement au format papier en sus.

Si le livre est publié au format papier il doit respecter les caractéristiques suivantes :

Format 13 x 18 cm

Police corps 12 au minimum

Le fait de concourir vaut déclaration de la part des candidats que seuls des textes originaux sont remis au Concours. En cas de constat avéré de plagiat d'œuvres ou de parties d'œuvres existantes, les candidats seront éliminés du Concours. Ils subissent seuls les conséquences juridiques des actes de plagiat ou similaires dont ils sont éventuellement responsables en cas de publication de leurs textes.

Envoi des romans :

1 - LE ROMAN N'EST PAS ENCORE PUBLIÉ

La publication doit se faire sur le site internet www.bookelis.com en cliquant sur "Publier" et en suivant les 5 étapes proposées. La publication doit se faire au format ebook (obligatoire). Il est possible de publier en plus au format papier (facultatif).

Une fois les 5 étapes validées, l'auteur devra remplir un formulaire de participation afin que le roman soit éligible au concours.

Il est impératif pour les auteurs de veiller à l'activation et la disponibilité à la vente du roman sur la librairie Bookelis.

De plus, l'auteur s'engage à demander la "distribution Premium" de Bookelis (gratuit) si son roman fait partie des trois romans présélectionnés.

2 - LE ROMAN EST DÉJÀ PUBLIÉ

Si le texte est déjà publié sur une autre plateforme ou librairie en ligne, il doit s'agir obligatoirement d'autoédition ; notamment, l'auteur doit être propriétaire de tous les droits d'exploitation de son oeuvre, sans aucun lien d'exclusivité avec une entreprise d'édition.

Les participants peuvent envoyer leur manuscrit au format epub ou mobi à l'adresse suivante :

concours@bookelis.com

L'email doit préciser :

- nom
- prénom
- pseudo
- adresse, CP, ville
- titre du roman
- prix de vente
- date de publication

- URL d'au moins une librairie en ligne sur laquelle le livre est commercialisé

Article 7 : Date limite de réception / Dépôt des manuscrits

Les romans devront être reçus **entre le 17 octobre 2016 et le 8 janvier 2017** à 23h59.

Article 8 : Jury

Le Jury est responsable de ses choix, et n'a pas l'obligation de les justifier. Ses décisions sont sans appel.

Il se réserve le droit de ne pas attribuer de prix.

La phase de présélection est effectuée par l'équipe de Bookelis ainsi que par Olivier Gay.

La phase finale est effectuée par un jury est composé de 3 membres ayant une activité de conseil de lecture sur internet, aussi appelés "BookTubers".

Article 9– Résultats

Ils ne sont pas communiqués individuellement à l'exception des trois lauréats mais seront affichés sur le site www.bookelis.com.

Les 3 finalistes seront chroniqués sur les chaînes Youtube des 3 membres du jury entre le 10/04/17 et le 12/04/17 et le gagnant sera annoncé lors d'une vidéo live le 13/04/17.

Article 10 : Modification de règlement

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de modifier le présent règlement en cas de besoin, de prendre toute décision qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants.

La modification du règlement se fera sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées ci-avant.

Article 11 : Responsabilité de la Société Organisatrice

Dans l'hypothèse où la Société Organisatrice se trouverait dans l'impossibilité de permettre aux gagnants de bénéficier de leur dotation, de manière partielle ou intégrale, notamment en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, ou si les circonstances l'exigent, sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait et les membres du jury et les autres partenaires ne pourraient en être tenus pour responsables.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Prix si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement de courrier électronique.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Prix Fantasy des Booktubers.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment dus à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Prix Fantasy des Booktubers.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

Article 12 : Remboursement des frais

Les frais de connexion à Internet nécessaires à la participation au Prix Fantasy des Booktubers pourront être remboursés à toute personne en faisant la demande écrite par courrier postal, avant le 15/01/2017 (cachet de la poste faisant foi), sur la base d'un montant forfaitaire de 0.25 euros, à l'adresse suivante :

BOOKELIS - 38 Parc du golf - 13856 Aix-en-Provence

La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au jeu clairement soulignées.

Cette demande ne pourra concerner qu'une seule connexion de participation au jeu pour le dépôt d'une oeuvre ou pour un vote de lecteur.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site Internet bookelis.com s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 13 : Protection des données à caractère personnel

Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, toute personne réalisant une demande de participation bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, ou de suppression portant sur les données personnelles collectées. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en écrivant à l'adresse de Bookelis.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Prix Fantasy des Booktubers. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du Prix Fantasy des Booktubers seront réputées renoncer à leur participation.

Les données pourront être utilisées par la Société Organisatrice pour adresser aux participants des communications commerciales la concernant. Ces données ne seront en revanche pas transmises à des tiers.

Article 14 : Règlement

Le présent règlement est disponible sur le site www.bookelis.com

Le règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse mentionnée à l'article 12. Pour toute demande de communication du Règlement par courrier, le timbre (tarif lent en vigueur moins de 20g) de l'envoi de la demande de règlement sera remboursé sur simple demande écrite à l'adresse du jeu avant le 15/01/2017 accompagné d'un RIB.

Il ne sera accepté qu'un seul remboursement par personne (même nom, même adresse et/ou même RIB).

Article 15 : Anomalies de correspondance

Toute correspondance (demande de règlement, demande de remboursement) présentant une anomalie (demande incomplète, illisible, raturée, insuffisamment affranchie) sera considérée comme nulle.

Article 16 : Autorisation de publication de l'identité des gagnants

La participation au présent Prix Fantasy des Booktubers emporte, au profit de la Société Organisatrice, l'autorisation de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les

noms, prénom et ville des trois auteurs dont les romans seront présélectionnés, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Article 17 : Litige

La loi qui s'applique est la loi française. Tout litige né à l'occasion du Prix Fantasy des Booktubers et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux d'Aix-en-Provence.

Enfin, dans l'hypothèse où l'une des clauses du présent règlement serait déclarée nulle et non avenue, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité du règlement lui-même.